

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
DROME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LA COMMUNE D'ALLAN

Nombre de membres afférents : 9
En exercice : 9 Qui ont pris part à la délibération : 6
Date de la Convocation : 11 mars 2025
Date d'affichage : 11 mars 2025

Délibération n°2025-04 : Protocole tripartite de participation entre la Commune, le CCAS et Suez Environnement : Fonds de solidarité Communal pour l'assainissement

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf avril à 18h, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Président, Monsieur Yves COURBIS.

Présents : Marylin MOUTET- Sylvie BEGOT- Mylène DELORME- Michelle LUNEAU - Laurence CONDAMIN

Excusés : Alexandra CHABANIS- Céline POIRRIER- Danielle DELAYE

Mylène DELORME a été nommée secrétaire.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération de Montélimar-Agglomération a la compétence assainissement pour laquelle elle a confié la gestion par délégation de service public à l'entreprise SUEZ ENVIRONNEMENT. Le contrat prévoit qu'un pourcentage issu des recettes assainissement soit versé au Fonds de Solidarité pour le Logement au CCAS des communes membres de la Communauté d'Agglomération pour aider les ménages ayant des difficultés à payer les factures d'assainissement.

Un protocole tripartite entre la Commune d'ALLAN, le CCAS d'ALLAN et le fermier SUEZ ENVIRONNEMENT précise les sommes à verser au CCAS d'Allan pour les années 2021 et 2022 dont le montant total s'élève à 498.30€.

Une clause prévoit que pour les années à venir, la recette sera communiquée avant le 31 mars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole tripartite de participation relative au Fonds de Solidarité pour le Logement.



Yves COURBIS

Président

